

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 601 relatif a l'exportation de ferrailles.

n° 601

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 juin 1939

Numéro JO  
n° 511 du 30/06/1939

Date du numéro  
30 juin 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 Vu la circulaire ministérielle n° 17, en date du 22 septembre 1938, et le télégramme n° 115, du 27 septembre 1828. portant additif à cette circulaire : Vu l'arrêté n° 45 du 23 septembre 1958 portant prohibition d'exportation de certains produits

**Vu** la circulaire ministérielle n° 1250 du 6 mai 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— L'exportation, lorsqu'elle est autorisée, de chutes, ferrailles, ouvrages usagés de fonte, de fer on d'acier et débris de ces ouvrages pouvant être utilisés pour la refonte, est subordonnée à la souscription, par l'expéditeur, d'un acquit à caution garantissant leur arrivée au port de destination.

#### Art. 2

— La décharge dudit acquit résultera de l'envoi, au chef du bureau des douanes du port de départ, d'une attestation des autorités consulaires françaises du port de destination, certifiant la mise à la consommation des produits susvisés.

#### Art. 3

— Le Chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu a des mesures de publicité extraordinaires.

**Pour le Gouverneur en tournée : l'Administration en chef des colonies Jourdain, chargé de l'expédition des affaires courantes, Jourdain.**